

CONDITIONS GENERALES – OM TOUR

Mise à jour le 24 juin 2019

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Billet(s) : contrat(s) acheté(s) dans le cadre de la vente directe ou indirecte (notamment par le biais des réseaux de distribution), permettant l'accès au Stade pour une unique Visite.

CG : désigne les présentes Conditions Générales des Visites, expressément agréées par les Clients et applicables aux prestations de services réalisées par OM OPERATIONS au bénéfice des Clients, dans le cadre des Visites.

Client(s) : désigne tout visiteur de l'ORANGE VELODROME ayant effectué l'achat d'un Billet.

Créneau(x) : horaire de la Visite proposé par OM OPERATIONS lors de l'achat du Billet.

Espace(s) : désigne les salons, le hall, les vestiaires, le bord pelouse, les tribunes et de manière générale tout espace qui sert d'accueil lors de la Visite du Client.

Evènement(s) : Désigne (i) les événements d'entreprise (séminaires, conventions, show-rooms, soirées de gala, réunions de travail, etc.) accueillis ou organisés par OM OPERATIONS (ii) les événements grand public (concerts, spectacles, matchs de rugby, etc.) organisés par OM OPERATIONS ou par un autre organisateur ainsi que (iii) les événements organisés par la SASP Olympique de Marseille, (iv) les événements organisés par la Ville de Marseille et (v) les événements exceptionnels (Jeux Olympique, Coupe du monde, etc).

Force Majeure : désigne tout évènement affectant l'exécution de l'une des obligations des parties ou pour l'exercice de l'un de ses droits découlant d'actes ou d'évènements, qui échappent au contrôle raisonnable d'une des parties, en particulier toute grève ou tout conflit du travail (à condition que cela concerne ses propres employés), incendie, panne ou pénurie de courant, de liaisons satellites ou d'autres liens de communication, panne technique, explosion, tremblement de terre, affaissement de terrain, dommage structurel, épidémie ou catastrophe naturelle, conflit armé, guerre ou action terroriste.

OM OPERATIONS : désigne la société en charge de l'exploitation commerciale du Stade, notamment des Visites et dont le siège social est situé au 33 Traverse de la Martine 13012 Marseille.

ORANGE VELODROME ou Stade : désigne le Stade ORANGE VELODROME situé 3 boulevard Michelet 13008 Marseille.

Report : désigne tout report de la Visite à une date ultérieure intervenant dans les 60 jours suivants la date initialement prévue.

Visite(s) : désigne le parcours de visite créé par OM OPERATIONS et effectué par le Client au sein de l'ORANGE VELODROME et dénommé « OM TOUR ».

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CG s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par OM OPERATIONS auprès de ses Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Aucune condition particulière ou convention dérogatoire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'OM OPERATIONS, prévaloir sur les présentes CG. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OM OPERATIONS, quel que soit le moment où OM OPERATIONS en aurait eu

connaissance. Sont inopposables à OM OPERATIONS toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le Billet et/ou le devis qui ne seraient pas revêtues de l'approbation d'OM OPERATIONS. Le fait qu'OM OPERATIONS ne se prévale pas à un moment donné ou tarde à se prévaloir de l'une des clauses des présentes CG ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Ces CG sont notamment affichées aux points de vente de l'ORANGE VELODROME et peuvent être communiquées à tout Client qui en fait la demande écrite à OM OPERATIONS.

Par l'acceptation des CG, le Client adhère expressément et sans réserve au règlement intérieur de l'ORANGE VELODROME, affiché aux entrées du Stade et dont le Client reconnaît avoir pris connaissance.

OM OPERATIONS se réserve le droit de modifier les présentes CG à tout moment.

ARTICLE 3. OBJET

Les présentes CG ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles OM OPERATIONS, permet l'accès au Client à l'ORANGE VELODROME pour une Visite.

ARTICLE 4. MODALITES D'ACCES

Le parcours de la Visite sera précisé par OM OPERATIONS. La date et les horaires de la Visite sont définis sur le Billet et/ou le devis.

ARTICLE 5. PRESENCE EVENTUELLE DE TRAVAUX

A l'occasion des Visites, certaines zones du Stade sont susceptibles d'être en travaux.

La responsabilité d'OM OPERATIONS ne peut se voir engager du fait de la présence de zones de chantier au sein du Stade lors des Visites et des conséquences qui en résultent, notamment en cas de :

- modification du parcours de la Visite ;
- fermeture de certains Espaces (halls, vestiaires, salon, accès bord pelouse, tribunes, etc.) ;
- absence de certains éléments constitutifs du Stade et de son identité telle que la pelouse.

ARTICLE 6. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard quelconque dans l'exécution de l'une de ses obligations ou pour l'exercice de l'un de ses droits en cas de Force Majeure.

Dans cette hypothèse, la partie empêchée notifie le cas de force majeure à l'autre partie, par tout moyen, dans les meilleurs délais, et par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours de ladite survenance.

ARTICLE 7. MARQUES DE L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE ET DE L'ORANGE VELODROME

L'utilisation, de quelque nature que ce soit et quel que soit le support, des logos, marques, noms de domaine, images, photos de l'Olympique de Marseille, de l'Orange Vélodrome et/ou affichées au sein du Stade est expressément soumise à l'autorisation préalable et écrite d'OM OPERATIONS et dans le seul cadre défini par OM OPERATIONS. La souscription à une prestation de Visite n'emporte aucune concession d'un quelconque droit d'exploitation des marques d'Orange, de l'Olympique de Marseille, de l'Orange Vélodrome, de l'image collective et/ou individuelle des joueurs de l'Olympique de Marseille et/ou des visuels affichés au sein du Stade dans le cadre de la communication interne et/ou externe du Client. La souscription à une prestation de Visite ne porte aucunement sur l'attribution d'un quelconque label OM et/ou Orange Vélodrome (Partenaire Officiel, Partenaire Principal, Partenaire Premium ...) au profit du Client. Le Client ne pourra en aucun cas profiter d'une prestation de Visite pour organiser une quelconque opération en lien avec l'Olympique de Marseille et/ou l'Orange Vélodrome, sauf autorisation expresse écrite préalable d'OM OPERATIONS.

Sans préjudice de l'application des dispositions qui précèdent, le Client est autorisé par OM OPERATIONS à prendre des photographies et/ou vidéos des Espaces pendant la Visite. A cet égard, le Client est autorisé à faire un usage strictement privé desdites photographies et vidéos et ne devra pas les exploiter commercialement directement ou indirectement. Les vidéos ne devront pas dépasser 3 (trois) minutes en durée de captation cumulée. En tout état de cause les vidéos captées ne pourront tendre à recréer une partie significative de l'expérience de la Visite vécue par le Client sans que ce dernier n'engage sa responsabilité.

Le Client s'engage à ne pas dénigrer et/ou nuire à l'image de l'Olympique de Marseille, du Stade et des joueurs.

Fait à Marseille,
Le 24/06/2019

ARTICLE 8. DIVERSITE DE L'INTENSITE DES OBLIGATIONS

OM OPERATIONS s'engage à apporter toutes les diligences en vue de permettre au Client une utilisation optimale des prestations proposées. OM OPERATIONS n'est en conséquence tenue que d'une obligation de moyens, et en aucun cas d'une obligation de résultat.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

Le Client doit se montrer respectueux envers les salariés d'OM OPERATIONS ainsi que ses prestataires et/ou les autres participants à la Visite.

Par ailleurs, le Client est responsable des dommages, matériels, corporels, immatériels consécutifs ou non, directs ou indirects, qu'il pourrait causer à l'occasion de la Visite. A ce titre, le Client déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile.

Le Client demeure également seul responsable de la sécurité de ses propres biens, même ceux déposés dans le vestiaire. OM OPERATIONS décline toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou vols subis par lesdits biens.

Le Client reconnaît expressément qu'OM OPERATIONS ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant) aux abords ou dans l'enceinte de l'ORANGE VELODROME (Parkings, Consignes, Vestiaires compris), et ce même si cela troublerait la bonne exécution de la Visite.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent document est régi exclusivement par le droit français. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution et/ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et/ou conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. A défaut, il est fait expressément attribution au tribunaux compétents de Marseille nonobstant appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.